



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 12892

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur l'affectation de l'augmentation de la taxe sur les grandes surfaces. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle part du produit degage par cette augmentation de 10 p 100 annoncee en conseil des ministres pourrait etre attribuee aux operations d'aide a la transmission ou reprises de fonds de commerce dans les zones rurales fragiles.

Texte de la réponse

Reponse. - La taxe sur les grandes surfaces est affectee au financement de l'indemnité de depart allouee a certaines categories de commercants et artisans ages. Cette taxe est assise sur la surface des locaux destines a la vente au detail, des lors qu'elle depasse 400 metres carres, des etablisements ouverts a partir du 1er janvier 1960 et dont le chiffre d'affaires annuel est superieur ou egal a 500 000 F Les taux varient en fonction du chiffre d'affaires au metre carre, entre 20 francs pour un chiffre d'affaires inferieur a 10 000 F et 40 francs pour un chiffre d'affaires superieur a 20 000 francs. Ces taux n'ont pas ete reajustes depuis 1982. Le produit de cette taxe a ete, en 1989, de 398 millions de francs. Pour les hypermarches et supermarches assujettis au taux de 40 francs au metre carre, le poids de la taxe resterait autour de 0,06 p 100 du chiffre d'affaires. L'augmentation des ressources servira en priorite a une amelioration du regime de l'indemnité de depart. En cas de surplus, celui-ci pourra egalement etre utilise a des operations de transmission-reprise ou de reconversion dans les zones sensibles, notamment rurales, ainsi qu'a des operations d'adaptation du commerce de proximite.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12892

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2207